

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/192

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public carrefour Chemin de la Sigodières et Chemin des Balmes

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande de Monsieur Béal, Président du Patronage Laïque de Craponne (06 49 60 19 26)*

Considérant qu'il faut permettre un point de ravitaillement pour un parcours VTT le dimanche 6 septembre de 07h00 à 18h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : L'association Patronage Laïque de Craponne est autorisée à utiliser le domaine public de 07h00 à 18h00 le dimanche 6 septembre 2026 pour un point de ravitaillement pour un parcours VTT.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 31 juillet 2026

L'Adjoint délégué à la Voirie
Loïc BARBERAT



Arrêté N°2026/192